



DÉCISION DU MAIRE N° 2024/49
PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Tarifs des spectacles de la saison culturelle 2024-2025

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2024-2025 ;

DÉCIDE :

De fixer les tarifs de la saison culturelle 2024-2025 comme suit :

Nom du spectacle ou de l'événement	Tarif
Concert de musique de chambre – Samedi 21 septembre 2024	Gratuit
Concert Musiques de films – Samedi 28 septembre 2024	15€ plein tarif et 8€ tarif réduit
Leïla et la Baleine – Mercredi 23 octobre 2024	6€
Soirées ou Après-midi cinéma tout au long de la saison	Gratuit
Expositions peinture/sculpture tout au long de la saison	Gratuit
L'école des femmes – 23 novembre 2024	15€ plein tarif et 8€ tarif réduit
Concert symphonique – 30 novembre 2024	15€ plein tarif et 8€ tarif réduit
Conférences tout au long de la saison	Gratuit
Lofomboli – vendredi 3 janvier 2025	6€
Saint-Nom du Rire – Samedi 25 janvier 2025	15€ plein tarif et 8€ tarif réduit
Queen et Elton John – Samedi 8 février 2025	15€ plein tarif et 8€ tarif réduit
Saint-Nom Jazz – Vendredi 28 mars 2025	15€ plein tarif et 8€ tarif réduit
Pour toi Aznavour – Samedi 5 avril 2025	15€ plein tarif et 8€ tarif réduit
La voilà la voix de Lola - Mercredi 16 avril 2025	6€
Saint-Nom Opéra – Samedi 28 juin 2025	30€
Les estivales – juillet 2025	Gratuit

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 24 septembre 2024

Mis en ligne le 24 septembre 2024

Document rendu exécutoire le 24 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240924-2024-49-AR
Date de réception préfecture : 24/09/2024